



Faire un don à DNF

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 16 novembre 2007

Je souhaiterais savoir s'il est possible de faire un don à DNF par prélèvement automatique mensuel.

Réponse :

DNF n'est pas habilitée à effectuer des prélèvements, mais vous pouvez effectuer un virement automatique en le demandant à votre banque. Nous vous faisons parvenir par courriel le n° de compte sur lequel ces virements pourront être effectués.